

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-254
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Mallet, commune de Val d'Arcomie, le 23 juillet 2026 ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal, Saint-Flour Communauté et la commune de Val d'Arcomie ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 18 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil d'une étape à Mallet le 23 juillet 2026 ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Participation financière à hauteur de 2 000,00 €
 - o Mise à disposition de 4 chapiteaux, 60 barrières, deux groupes électrogènes, un podium, un agent pendant deux journées complètes ;
 - o Diffusion des documents de communication ;
 - o Prise en charge des repas des bénévoles et des encadrants soit 100 repas ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.


Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire

Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
N°2026-0515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

20 MAI 2026

**CANTAL TOUR SPORT 2026
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL / SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ/
MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- ✓ Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025.

ET

- ✓ Saint Flour Communauté, représentée par son Président, Philippe DELORT, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 18 mai 2026
- ✓ La commune de Val d'Arcomie, représentée par son Maire Christophe BAUMELLE autorisé à signer la présente convention par délibération du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrage. Le Cantal Tour Sport allie découverte, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Il s'appuie sur les acteurs publics (intercommunalités, communes, syndicats mixte) et privés (associations, prestataires.....) du territoire ainsi que sur l'Agence Départementale Cantal Destination.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet événement sur le site de la base de voile de Mallet le 23 juillet 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage sur les éléments suivants :

- moyens humains d'organisation (logistique, accueil, dispositifs de secours et de sécurité, assurance),
- la logistique : surveillance, sonorisation (dont SACEM), matériel sportif,
- les activités sportives et de loisirs,
- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..) et les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers,)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..), les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers,), et la fourniture d'un kit de communication à l'ensemble de ses partenaires

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT FLOUR

- Mise à disposition de 60 barrières et installation, 2 groupes électrogènes la veille de l'événements
- Mise à disposition de 4 chapiteaux 5m x 12m pour le repas du midi installation, la veille de l'événement montage et démontage pris en charge par Saint Flour communauté
- Mise à disposition d'un podium, la veille de l'événement
- Prise en charge du repas (livraison et paiement) du midi pour les bénévoles (100)
- Mise à disposition d'un personnel de la commune ou communauté de communes, la veille et le jour de l'événement
- Une alimentation Tetrapolaire 32 Ampères (3 phases+ neutres+terre) avec protection et terre aux normes en vigueur, disponible sur une P17 32A tetra au plus près des activités.
- Mise à disposition de 25 tables et de 30 chaises pour les prestataires et du 2^{ème} chemin pédestre pour se rendre sur le site et du parking en J-1.
- Communication par Saint-Flour Communauté grâce au kit de communication fournie via ses supports papiers (magasine de Saint-Flour Communauté document Office de Tourisme...), numérique (post et partage sur les réseaux sociaux, page dédié sur le site internet.) et dans sa structure physique
- Dans le cadre de la présente convention, Saint-Flour Communauté s'engage à verser au Département la somme de 2 000 euros au titre de sa participation au financement du Cantal Tour Sport 2026.

Transmission au plus tard le 26 juin 2026, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, pour tous dommages, de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de ses matériels et de ses installations

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Juillet 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Fait à Aurillac, le

Le Président de Saint Flour Communauté

Philippe DELORT

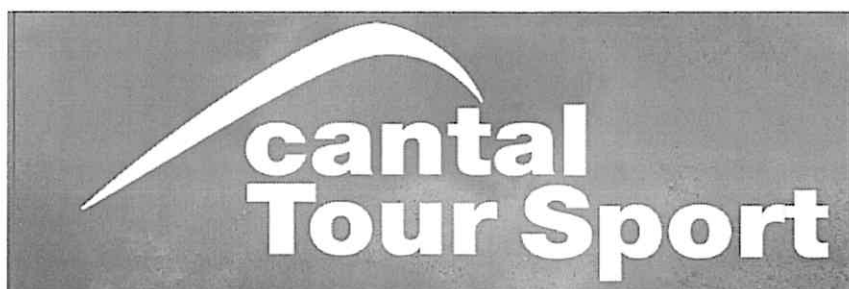
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Le Maire de VAL D'ARCOMIE

Christophe BAUMELLE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026



Annexe financière pour la réception du CANTAL TOUR SPORT

	<i>Nom de la commune : Val d'Arcomie</i>	<i>Nom de la communauté de communes : Saint-Flour Communauté</i>
Contribution forfaitaire à l'organisation d'une étape du Cantal Tour Sport :: 2 000€		2 000 €
Prise en charge du repas de midi pour Personnes (Entre 80 et 120) Et gestion du temps de 12h à 13h30		100 repas pris en charge dans la limite de 2 000 €
Mise à disposition de deux agents techniques en J-1(montage) et Jour de l'étape (démontage)		2 agents techniques
Mise à disposition et mise en place de 2 à 3 chapiteaux sur le site d'accueil (plan) en J-1 (montage et démontage par vos soins)		Mise à disposition de 3 chapiteaux avec montage et démontage inclus
Mise à disposition en J-1 à 10h de 30 tables, 60 barrières Vauban et 80 chaises ou bancs		Mise à disposition de : - 60 barrières - 80 chaises - 30 tables Matériel prêté par la ville de Saint-Flour
Date de la manifestation :		23 juillet 2026

Fait à :

Date :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Signatures :

Le Présidente de Saint Flour Communauté

Philippe DELORT

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Le Maire de VAL D'ARCOMIE

Christophe BAUMELLE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-254-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026